



Communiqué pour les médias

23 mai 2011

De nombreuses incertitudes entachent les budgets 2012

Réunis jeudi 19 mai 2011 dans le canton de Neuchâtel, les chefs des Départements des finances des cantons latins et de Berne ont débattu des incertitudes financières qui pèsent sur les budgets 2012. Les participations cantonales au financement hospitalier sont appelées à augmenter fortement et une totale incertitude règne sur les montants que la BNS devrait distribuer dès 2012 au titre de bénéfices excédentaires. Les décisions que les Chambres fédérales seront amenées à prendre prochainement en matière de péréquation financière pourraient par ailleurs avoir des conséquences significatives pour les cantons les plus faibles.

1. Nouveau financement hospitalier : un report de charges supplémentaire inacceptable

Le nouveau financement hospitalier, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012, aura un impact financier conséquent pour les cantons. L'augmentation des tarifs hospitaliers à charge des pouvoirs publics, le financement des hôpitaux privés et les coûts supplémentaires découlant du libre choix de l'hôpital chargent les budgets cantonaux de plusieurs centaines de millions de francs. Dans ce contexte, l'initiative parlementaire déposée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) - approuvée par son homologue du Conseil national - est totalement inacceptable.

La modification urgente de la LAMal demandée par la CSSS-E, qui exige un blocage des primes et des tarifs hospitaliers, entraînerait un report de charges supplémentaires important sur les cantons. La proposition de la CSSS-E est excessive et inadmissible.

Les règles de droit ne peuvent être modifiées, quelques mois seulement avant l'introduction d'une réforme dont les conséquences financières pour les cantons sont déjà très lourdes.

Les craintes formulées par la Conférence des directeurs des finances de Suisse romande, de Berne et du Tessin ne concernent pas seulement les dépenses nouvelles mises à charge des cantons. De nombreuses incertitudes planent également sur les recettes.

2. Distribution des bénéfices excédentaires de la BNS : les cantons dans l'attente

Plus de quatre mois après l'annonce de la possible suspension de la distribution des bénéfices excédentaires de la Banque nationale, les cantons n'ont toujours pas été invités à la table des négociations. **La Conférence latine des directeurs des finances interviendra auprès du Département fédéral des finances pour rappeler la volonté des cantons d'être associé aux discussions avec la BNS.** Les enjeux financiers sont importants, notamment pour les cantons financièrement les plus faibles. A ce stade, les cantons ne disposent toujours pas des informations nécessaires à l'établissement de leur budget 2012. Ils attendent que les signes d'ouverture manifestés en début d'année se concrétisent.

3. Péréquation financière : la compensation de la neutralité financière doit respecter les règles adoptées lors de la mise en œuvre de la réforme

D'importantes décisions doivent encore être prises par les Chambres fédérales en matière de péréquation financière pour les années 2012 à 2015. Le projet du Conseil fédéral prévoit de reconduire les contributions de base. De plus, conformément à l'accord conclu avec les cantons, celles-ci seront augmentées de 112 millions de francs afin de compenser le déséquilibre entre Confédération et cantons constaté au terme de la première période de mise en œuvre.

Lors de sa session de printemps, **le Conseil national a modifié le projet du Conseil fédéral. Les 112 millions de francs découlant de la compensation de la neutralité budgétaire RPT ont été attribués à la seule compensation des charges socio-démographiques.** Des montants supplémentaires seraient ainsi octroyés aux cantons urbains, au détriment des cantons financièrement les plus faibles, situés pour l'essentiel en régions périphériques.

Cette décision est contraire aux principes de la nouvelle péréquation financière et compensation des charges. La RPT est le fruit d'un large consensus. Le nouveau système, institué en 2008, est encore jeune. L'évaluation conduite au terme de la première phase de mise en œuvre a cependant montré qu'il était prématuré de procéder à des adaptations de la répartition intercantonale.

En détournant clairement un montant dû à l'ensemble des cantons selon les règles en vigueur au moment de l'introduction de la RPT, la décision du Conseil national du 16 mars 2011 change les critères de répartitions. Elle contrevient aux principes qui ont prévalu lors de l'introduction de la RPT. Elle n'est pas soutenable. Elle constitue une atteinte grave à la solidarité intercantonale.

Personne de contact : Maurice Tornay, président de la Conférence latine des directeurs des finances - 027 606 50 10